

ANNEXE 3

MODALITÉS D'ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE DES TRANSPORTS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le dispositif départemental de prise en charge des transports dédiés à la continuité pédagogique des élèves s'articule autour de 2 perspectives :

1/ Prise en charge des transports sorties scolaires

Dans le cadre du Plan Départemental d'Éducation Artistique et Culturelle (PDEAC), le Département apporte une réponse à la demande d'accompagnement croissante des projets d'éducation dont l'objectif est la généralisation de l'éducation culturelle. En effet, il est important de donner à tous les élèves l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle.

Dans ce sens, soucieux de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, le Département prend à sa charge les coûts liés aux déplacements vers des sites naturels, culturels et patrimoniaux agréés de notre territoire pour :

- les élèves de CM1 et CM2 des écoles élémentaires situées dans un périmètre non couvert par une offre de service équivalente ou approchante dans le cadre d'un dispositif intercommunal

Dans une logique de cohérence sur le cycle 3 avec la liaison école-collège, les écoles élémentaires, pour les cours moyens 1^{ère} et 2^{ème} années, peuvent prétendre, dans la limite globalisée de 150 déplacements par année scolaire, à un transport garanti pour toutes les écoles du périmètre concerné avec un déplacement supplémentaire accordé aux écoles disposant de 4 divisions ou plus sur le cours moyen.

- les élèves des collèges publics du département

Dans une logique de soutien aux parcours définis dans les projets d'établissement (notamment les parcours avenir, parcours citoyen, parcours éducation développement durable, parcours d'éducation artistique et culturelle), les 31 collèges publics du département peuvent prétendre, dans la limite de 420 déplacements globalisés par année scolaire, à un transport pour deux divisions.

Les demandes de transport s'opèrent par le biais d'une fiche d'inscription en ligne via la plateforme <https://projets-pedagogiques.cd66.fr/projets-pedagogiques> qui, après confirmation du site, permettra l'organisation et la prise en charge totale du trajet.

L'exécution des services de transports est confiée à des transporteurs sélectionnés dans le cadre d'un accord-cadre. Un règlement départemental (Annexe 3 bis) vient préciser les modalités pratiques d'organisation de ce dispositif.

2/ Rotations dans le cadre des enseignements d'Éducation Physique et Sportive (EPS)

Les activités EPS visent la réussite de tous les élèves et contribuent, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elles participent à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permettent de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans cet objectif de faciliter la pratique des activités physiques pendant le temps scolaire, le Département prend à sa charge les déplacements dans le cadre des cours d'EPS des collèges publics vers des installations sportives (gymnases, piscines, stades, etc.) conventionnées lorsque les équipements ne sont pas accessibles sur place.

En collaboration avec les équipes de direction et disciplinaires des collèges, l'organisation des transports s'adapte prioritairement aux emplois du temps par la mise en place des rotations quotidiennes à destination des infrastructures. Ainsi, le Département participe à l'opérationnalisation du travail sur l'année dans la mise en œuvre des programmes scolaires et des différents projets et permet d'assurer les conditions les plus favorables possibles à la pratique des différentes disciplines d'enseignement.

L'exécution des services de transports est confiée à des transporteurs sélectionnés dans le cadre d'un accord-cadre. Un règlement départemental (Annexe 3 ter) vient préciser les modalités pratiques d'organisation de ce dispositif.